

**STATUTS**  
**DE LA L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES**  
**ECOLES EUROPEENNES DE LUXEMBOURG**  
**Numéro de registre F1015**

Statuts arrêtés par acte notarié lors de la constitution de l'Association à Luxembourg, le 25 septembre 1953, modifiés par l'assemblée générale à Luxembourg, les 30 octobre 1957, 20 février 1959, 24 janvier 1972, 22 janvier 1986, 4 février 1987, 20 mars 1990, 23 mars 1992, 22 janvier 1996, 31 janvier 2005 et 25 avril 2012.

**I - Dénomination, Objet social, Siège social**

**Art.1**

L'Association est une association de droit luxembourgeois sans but lucratif. Elle prend la dénomination de "FEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES EUROPEENNES DE LUXEMBOURG".

**Art. 2**

Cette association a pour but :

- a) de représenter les intérêts éducatifs et familiaux de l'ensemble des parents des élèves des Ecoles Européennes de Luxembourg ;
- b) de coordonner l'approche entre les Associations des Parents d'Elèves des Ecoles Européennes de Luxembourg, tout en respectant la spécificité de chaque école ;
- c) de fournir un secrétariat central au bénéfice des Associations des Parents d'Elèves des Ecoles Européennes de Luxembourg; entre autres, le secrétariat assurera un service de comptabilité centralisée et de communication;
- d) d'organiser, en liaison avec les Associations des Parents d'Elèves et le Conseil d'Administration de chaque Ecole Européenne de Luxembourg, toutes activités périscolaires;
- e) de collaborer à la solution des problèmes que pose aux parents l'éducation de leurs enfants durant leurs études;
- f) de coordonner des échanges linguistiques entre élèves des Ecoles de Luxembourg ;
- g) de rechercher une égalité des chances des élèves fréquentant les Ecoles européennes de Luxembourg ;
- h) de promouvoir et faciliter un maximum de collaboration entre les Ecoles européennes de Luxembourg en ce qui concerne l'utilisation des infrastructures et ressources, par exemple les bibliothèques, les installations sportives, les concours, les voyages résidentiels ;

i) de promouvoir et faciliter un maximum de collaboration entre les Ecoles européennes de Luxembourg en ce qui concerne la richesse de la gamme d'options au cycle secondaire offerte aux élèves et l'accès des élèves auxdites options.

j) de collaborer avec les organes externes liés aux Ecoles européennes (telles l'Association des Transports Scolaires, le Centre d'Etudes) pour assurer au maximum une cohérence entre les conditions d'accès.

### **Art. 3**

Le siège social de la Fédération est au siège de l'Ecole de Luxembourg 1 (Kirchberg).

## **II - Des membres de l'Association**

### **Art. 4**

La Fédération est composée par les Associations de Parents d'Elèves des Ecoles européennes de Luxembourg, qui en deviennent automatiquement membres.

### **Art. 5**

Ne fait automatiquement plus partie de la Fédération tout membre actif qui démissionne d'une Association des Parents d'Elèves des Ecoles Européennes de Luxembourg.

## **III - Des cotisations**

### **Art. 6**

L'éventuelle contribution des Associations aux frais de fonctionnement de la Fédération est calculée en fonction des exigences budgétaires, converti en montant par élève.

Les cotisations sont payables au cours du premier trimestre de chaque année scolaire. Leur montant est fixé par l'Assemblée générale.

## **IV - Organisation et Administration de l'Association**

### **Art. 7**

L'année administrative de la Fédération s'étend du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

### **Comité de Gestion**

### **Art. 8**

**a)** La Fédération est gérée et administrée par un Comité de Gestion, qui équivaut au conseil d'administration prévu par la loi.

Suite aux élections du Comité de Gestion au sein de chaque Association des Parents d'Elèves des Ecoles Européennes de Luxembourg, chacun des Comités de Gestion désignera le même nombre de représentants au Comité de Gestion de la Fédération. Chaque représentant dispose d'un vote;

**b)** le mandat des membres du Comité est d'une année administrative. Les membres sortants sont rééligibles;

**c)** le règlement électoral arrêté par le comité de gestion de chaque association de parents fixe les conditions pour la désignation des représentants au Comité de Gestion de la Fédération; sauf en cas exceptionnel, les membres désignés seront ceux qui siègent au Bureau de chaque Association;

**d)** si, pour une raison ou pour une autre, une vacance se produisait pendant l'année administrative dans le Comité de Gestion, un remplaçant sera désigné par l'Association concerné ;

**e)** le Comité procède, chaque année administrative et selon la procédure prévue à l'art. 8 b), à l'élection, en son sein, du Bureau composé de :

- un Secrétaire-général (provenant d'une des écoles de Luxembourg) ;

- un Vice-secrétaire général (provenant d'une autre des écoles de Luxembourg) ;

et

- un Secrétaire (provenant d'une des écoles au Luxembourg) ;

- un Trésorier (provenant d'une autre des écoles de Luxembourg) ;

et d'autres positions selon besoin.

Il y a incompatibilité entre le poste de Secrétaire général et celui de Président de l'une des Associations.

**f)** le Comité de Gestion peut être convoqué par le Secrétaire général et, en cas d'empêchement de celui-ci, par le Vice-secrétaire général, chaque fois qu'ils l'estimeront opportun. Ils seront tenus de convoquer le Comité de Gestion chaque fois qu'un tiers au moins des membres composant le Comité leur en auront adressé la demande par écrit.

Le Comité de Gestion statue valablement si au moins la moitié plus un des membres sont présents. Il statue à la simple majorité ; en cas de partage égal des voix, celle du Secrétaire général est prépondérante ;

**g)** lorsqu'un membre du Comité a été absent pendant quatre séances consécutives, le Comité peut le déclarer démissionnaire d'office ;

**h)** le Comité de Gestion a les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi. Entre autres, il peut exécuter tous les actes nécessaires à l'accomplissement et à la poursuite de tous les objets de l'Association.

Il peut notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, passer tous contrats et marchés, acheter, vendre, échanger, acquérir et aliéner, prendre et donner à bail, tous les biens, - meubles et immeubles - nécessaires à la réalisation du but social, faire et recevoir tous dépôts, accepter et recevoir tous subsides et subventions, privés ou officiels, accepter tous dons et tous

legs, ainsi que tous transferts de biens, contracter tous emprunts, à court ou à long terme, avec ou sans garanties, constituer tous droits réels sur des biens sociaux, tant mobiliers, qu'immobiliers, tels que privilège, hypothèque avec stipulation de voie parée, gages ou autres, donner mainlevée de toutes inscriptions privilégiées et hypothécaires, ainsi que tous commandements, transcriptions, saisies et autres empêchements, avec ou sans constatation de paiement, renoncer à tous droits réels et à l'action résolutoire, le tout sans devoir justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération ni d'un pouvoir spécial;

i) Le Secrétaire général et le Vice-secrétaire général représentent la Fédération aux Conseils d'Administration des Ecoles de Luxembourg pour les domaines liées aux objectifs de la Fédération,

j) le Comité de Gestion peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs soit à son Bureau, soit à l'un des membres de ce dernier ;

k) vis-à-vis des tiers, l'Association est valablement engagée par la seule signature du Secrétaire général, ou, à son défaut, du Vice-secrétaire général, qui ne doivent pas justifier d'un pouvoir spécial, ni d'une décision du Comité de Gestion pour disposer des avoirs en banque, donner quittance des sommes, accomplir les formalités nécessaires vis-à-vis de l'Ecole, des administrations et services publics, ministères, offices culturels, chemins de fer, postes, télégraphes et téléphones. Ceux-ci pourront, à leur tour, déléguer tout ou partie des pouvoirs qui leur sont attribués ci-dessus à un autre membre du Comité de gestion ;

l) le Comité de gestion veille à maintenir, par le biais de ses groupes de travail, un rapport et de formes de collaboration très étroites avec les Associations des Parents d'Elèves des Ecoles Européennes de Luxembourg.

## **V - Des comptes de l'Association**

### **Art. 9**

Le règlement des comptes de la Fédération se fera par tous les modes de paiement généralement utilisés, sans que les bonus éventuels soient destinés à être répartis à titre de bénéfices aux associés, l'actif devant en tout temps rester affecté à la poursuite des objets de la Fédération.

Un service de comptabilité centralisée sera offert aux Associations des Parents d'Elèves des Ecoles Européennes de Luxembourg.

### **Art. 10**

L'Assemblée Générale élit un auditeur, qui a les pouvoirs les plus étendus pour la vérification de la comptabilité et de toutes les pièces comptables.

Il fait un rapport au Comité de Gestion qui le soumet, avec les comptes de l'année administrative écoulée, à l'Assemblée Générale.

Les fonctions d'auditeur sont incompatibles avec toute autre fonction au sein de la Fédération.

## **VI - De l'Assemblée Générale**

### **Art. 11**

Il se tiendra au moins une Assemblée Générale de la Fédération chaque année dans le courant de l'année administrative, de préférence au cours du premier trimestre de cette année. D'autres assemblées pourront être convoquées par le Comité de Gestion ; il sera tenu de le faire sur demande d'une Association-membre.

Toute Assemblée Générale est annoncée au moins vingt jours à l'avance par lettre missive portant l'ordre du jour.

Toute demande d'inscription d'un point signée par une Association-membre et parvenue au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée est portée à l'ordre du jour.

Des résolutions peuvent être présentées également en dehors de l'ordre du jour. Néanmoins elles devront parvenir à la Fédération au plus tard sept jours avant la date de l'Assemblée.

Il sera rendu compte, à l'Assemblée Générale Annuelle, de l'activité de la Fédération au cours de l'exercice écoulé, ainsi que de sa situation financière. L'Assemblée approuve les comptes. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour la révocation du Comité de gestion.

Endéans un mois de leur approbation, les résolutions approuvées par l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par tout moyen approprié

## **VII - Des modifications aux statuts**

### **Art. 12**

Tout projet de modification aux présents statuts doit être soumis à une Assemblée Générale. Pour être adopté, il doit recueillir les deux tiers au moins des voix des membres présents ou représentés qui doivent constituer ou représenter les deux tiers des membres de la Fédération.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, une seconde réunion sera convoquée. Celle-ci délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

### **Art. 13**

En cas de dissolution de la Fédération, prononcée par l'Assemblée Générale selon les mêmes dispositions prévues à l'article 12, l'actif subsistant après le paiement du passif sera transféré aux Associations-membres selon leur nombre de membres actifs.

### **Art. 14**

Le Comité de Gestion actuel de l'Association se compose comme suit :

Président :

M. Ian DENNIS

Vice-Président Administratif et Financier :  
Mme. Monique LOOS

Vice-Président Pédagogie Secondaire :  
Mme Isabel LEITE

Vice Présidents Pédagogie Primaire :  
Mme Fabienne BERTHELOT-ERLT

Secrétaire :  
M Johannes MADSEN

Trésorier :  
Mme. Jenny JANIETZ

Les autres membres du Comité de Gestion sont :

Mme Margarita GONZALEZ  
Mme Maria HARDIN-HOWAT  
Mme. Birgitte HOLST  
Mme Marjo KASANKO  
Mme Petia MANOLOVA  
M. Luca MARTINELLI  
Mme Mateja PRAJS  
M. Raoul PRECHT  
M. Reza RAZAVI  
Mme Michele RETTER  
M. Siemon SMID  
M Roberto STABILE  
Mme. Rhonda WILKINSON  
Mme Barbara ZALESKA

Luxembourg, le 9 mai 2012.